

Convention de mise à disposition à titre précaire d'un hébergement

Entre

Monsieur et Madame

Demeurant.....

dénommés « le propriétaire »

d'une part,

et

L'association Digemer - Réseau d'hospitalité pour des demandeurs de droit au séjour du Pays de Brest - association déclarée en sous-préfecture de Brest en date du 13/03/2014, numéro SIRET : 81904024700010,

dont le siège social est situé 30 rue docteur Charcot à Brest, 29200

représentée par M. Jean Le Velly, son président,

et par....., responsable du Collectif **Digemer**.....

dénommée « le bénéficiaire »,

en partenariat avec **l'association**..... (*si partenariat avec une autre association*)

dont le siège social est situé.....

représentée par

d'autre part.

Préambule

M. et/ou Mmeont été sollicités par le Collectif **Digemer**.....

ou l'association..... **et Digemer**

pour mettre à disposition de l'association, à titre temporaire, un hébergement. Cet hébergement est destiné à mettre provisoirement à l'abri des migrants qui, pour diverses raisons, se trouvent placés dans des situations pour lesquelles aucune prise en charge administrative obligatoire n'est prévue ou envisagée, en particulier durant les procédures de recours engagées par ces personnes.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Identification de l'hébergement

Le propriétaire met à disposition de l'association **Digemer**, un hébergement désigné ci-dessous, situé

La surface totale de l'hébergement est de.....m². Il est composé comme suit :

-
-
-
-

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention d'occupation est consentie pour une durée de six mois à compter de la signature de la convention.

Elle est consentie à titre essentiellement précaire et de simple tolérance pour la durée indiquée ci-dessus et ne peut, en aucun cas, se poursuivre par tacite reconduction.

Article 3 : Suspension, révocation

Le propriétaire se réserve le droit, en cas de nécessité, de suspendre la convention ou de la révoquer à tout moment, après en avoir informé l'association **Digemer** dans un délai d'un mois pour lui permettre de prendre ses dispositions, soit pour non-respect par le bénéficiaire de l'une de ses obligations, soit pour un motif d'intérêt général, soit, en tout état de cause, en cas de réutilisation de l'hébergement par le propriétaire.

La suspension, ou le retrait, de la convention sera prononcée par simple notification adressée au siège du bénéficiaire par lettre recommandée avec avis de réception. Le bénéficiaire devra prendre ses dispositions pour libérer les lieux dans le délai d'un mois.

En raison de son caractère de simple tolérance et de sa précarité, la présente convention d'occupation ne confère au bénéficiaire, qui le reconnaît expressément, aucun droit au maintien dans les lieux, et aucun droit au renouvellement.

Cette convention n'est en aucun cas assimilable à un bail d'habitation, et à ce titre, ni les dispositions des articles 1714 et suivants du Code Civil, ni celles de la loi n° 89.462 du 6 juillet 1989 sur les rapports locatifs, ne lui sont applicables. Elle revêt un caractère strictement personnel et ne pourra faire l'objet ni de cession, ni de sous-location ou de prêt sous quelque forme que ce soit, à l'exception de l'hébergement temporaire d'urgence, initié par l'association **Digemer** ou l'association.....

Dans le respect des dispositions de la présente convention, cet hébergement est à l'usage de migrants concernés par l'urgence médicale et financière pour une mise à l'abri, en attente de régularisation par les services de l'État.

Article 4 : Souscription d'une police d'assurance

Pour sauvegarder les intérêts du propriétaire, le bénéficiaire devra, à la signature des présentes, souscrire une police d'assurance garantissant tous les risques pouvant résulter de l'occupation, ainsi que le recours des tiers.

Il devra produire cette police d'assurance auprès du propriétaire et justifier du paiement régulier des primes et cotisations à toute réquisition, étant précisé que ladite assurance sera souscrite par l'association **Digemer**,

tant pour elle-même que pour tous occupants effectifs qu'elle pourrait être amenée à accueillir dans l'hébergement, objet de la présente convention.

Article 5 : État des lieux

Des constats d'état des lieux contradictoires d'entrée et de sortie seront dressés lors de la remise des clés par le propriétaire au Collectif **Digemer** (ou à l'association.....) et lors de la restitution des clés par l'association au propriétaire.

Le bénéficiaire prend l'hébergement dans l'état où il se trouve, sans pouvoir d'aucune manière, se retourner contre le propriétaire pour quelque cause que ce soit.

Article 6 : Conditions particulières

L'association **Digemer** s'engage à :

- user paisiblement des locaux mis à sa disposition,
- répondre des dégradations et pertes qui pourraient survenir durant la durée de la mise à disposition,
- prendre à sa charge l'entretien courant des locaux.

En particulier, l'association **Digemer** prendra entièrement à sa charge les travaux qui pourraient être nécessaires pour rendre l'hébergement indépendant et sécurisé pour une utilisation par une famille.

Le Collectif **Digemer**..... (ou l'association.....) assurera l'accueil, le soutien et l'accompagnement de la famille hébergée dans ses démarches de la vie quotidienne, de la vie sociale et des apprentissages ainsi que le lien avec le propriétaire.

L'association **Digemer** (ou l'association) sera responsable durant toute la durée de la convention de mise à disposition des éventuelles défaillances des occupants de l'hébergement concernant son occupation, qu'il s'agisse du respect et de l'entretien des lieux ou du respect du voisinage.

Article 7 : Redevance

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit - ou - consentie contre une indemnité d'occupation mensuelle de€).

Article 8 : Charges, impôts et taxes

*(Si l'association **Digemer** ou partenaire transfère à son nom les contrats Edf, gaz, eau, ou règle directement les factures de fuel :)*

Le bénéficiaire s'engage à payer les montants relatifs aux charges locatives et aux consommations (eau, gaz, électricité, fuel) afférentes au bien mis à disposition.

(éventuellement) Le contrat annuel d'entretien de la chaudière sera souscrit par le propriétaire et compté dans les charges récupérables. (ou) Digemer souscrira un contrat annuel d'entretien de la chaudière et fournira au propriétaire les attestations annuelles.

(Si les contrats restent au nom du propriétaire :)

Le calcul des charges à payer par l'association **Digemer** se fera sous la forme d'une provision mensuelle pour charges de..... €, versée au mois échu sur le compte du propriétaire. Le montant sera régularisé annuellement par une *Note de Participation aux Charges* établie par le propriétaire sur la base des différentiels de consommations relevées par rapport aux consommations des années passées.

Article 9 : Fin de la convention

A la fin de la convention, par arrivée du terme ou du retrait, le propriétaire reprendra la libre disposition de son bien sans que le bénéficiaire puisse prétendre à une quelconque indemnité pour quelque cause que ce soit, y compris pour les menus travaux de confort ou de mise aux normes qui pourraient avoir été réalisés.

Article 10 : Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur siège respectif :

- Mr et Mme :.....
- L'Association **Digemer** - chez M. Jean Le Velly, 30 rue docteur Charcot, 29200 BREST
- Le Collectif **Digemer**.....chez M.....
- (L'association partenaire..... à l'adresse.....

Toutes les stipulations du présent acte ont été convenues et arrêtées par les parties contractantes qui affirment en avoir eu lecture.

Fait à....., le.....

Le propriétaire, **Digemer**
M. et Mme..... Jean Le Velly

Le Collectif **Digemer**..... L'association

M M.....